

# **RAPPORT DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

## **EXAMEN D'UN POSSIBLE DÉFAUT DE SE CONFORMER**

**Ordre de Mission AFLD 2009 112**

**Le mardi 17 mars 2009**

**Contrôle inopiné individualisé à l'entraînement Monsieur Lance ARMSTRONG**

**Prélèvements : Urine + Sang + Phanères**

**A Saint-Jean-Cap- Ferrat (Alpes-Maritimes)**

**Préleveur agréé et assermenté désigné : Docteur Olivier GRONDIN**

### **NOTIFICATION :**

**Contact initial : à l'arrivée à vélo de Monsieur Lance ARMSTRONG, au retour de son entraînement, 40 avenue de Bellevue à Saint-Jean-Cap-Ferrat, au portail de sa villa.**

**Langue parlée : anglais.**

**Présentation personnelle.**

**Notification à l'intéressé du contrôle et de la nature des prélèvements requis (Urine + Sang profilage et sang total A et B + Phanères).**

**Rappel de l'autorité requérante (AFLD).**

**Présentation de la Carte de préleveur et de l'ordre de mission.**

**Indication est donnée à Monsieur Lance ARMSTRONG qu'il peut se soumettre aux opérations de contrôle soit à son domicile s'il le souhaite, soit dans un bureau de la Gendarmerie Nationale à Beaulieu-sur-Mer.**

**Monsieur Lance ARMSTRONG m'informe qu'il accepte le contrôle dans sa villa, qu'il va falloir attendre pendant 2 heures à cause du test de profilage sanguin, mais que je ne peux pas pénétrer immédiatement dans la maison parce qu'il y a d'autres personnes présentes à l'intérieur, qu'il va voir cela, qu'il doit passer un coup de téléphone et qu'il reviendra ensuite vers moi.**

**Ce qui me conduit aussitôt à rappeler à Monsieur Lance ARMSTRONG que conformément aux standards internationaux de contrôle de l'AMA 2009, à partir du moment où la notification est faite au sportif contrôlé, ce dernier doit**

**se présenter dans l'instant même sur le lieu de contrôle du dopage indiqué ; et que de même, le sportif doit rester sous observation directe et d'une façon permanente du préleveur désigné, à compter de la notification et jusqu'au terme de la procédure de prélèvement des échantillons.**

**Il est alors à ma montre 16 heures et 10 minutes.**

**Néanmoins, Monsieur Lance ARMSTRONG me quitte pour pénétrer à l'intérieur de sa villa, sans m'indiquer de le suivre, en me laissant seul devant le portail.**

**Ne voyant pas revenir Monsieur Lance ARMSTRONG, je demande alors à l'un de ses suiveurs qui déchargeait une voiture de marque Volvo de bien vouloir aller à l'intérieur de la villa pour m'informer de la décision de Monsieur Lance ARMSTRONG.**

**Le suiveur se rend dans la villa puis ressort seul et m'indique simplement que Monsieur Lance ARMSTRONG est au téléphone.**

**L'examen chronologique de mes appels et réceptions téléphoniques fournit les indications suivantes :**

**A 16 heures 12 minutes, appel reçu de Monsieur Jean-Pierre VERDY Directeur des contrôles à l'AFLD (durée 1 minute 33). J'informe Monsieur Jean-Pierre VERDY que j'ai notifié Monsieur Lance ARMSTRONG, mais que ce dernier tout en disant accepter le contrôle, diffère mon entrée dans sa villa dans laquelle il se trouve présentement, ce qui m'interdit toute observation directe de ce qui se passe à l'intérieur.**

**A 16 heures 18 minutes, appel reçu de Monsieur Jean-Pierre VERDY (durée 0 minute 36) pour savoir comment évolue la situation et me préciser qu'en cas de difficulté persistante, j'ai toujours la possibilité d'avoir recours à la gendarmerie nationale de Beaulieu-sur-Mer si nécessaire.**

**Monsieur Johan BRUYNHEEL manager de l'équipe ASTANA vient alors à ma rencontre (langue parlée : français). Je lui indique que la situation actuelle n'est pas normale et que je vais devoir faire un rapport. Je lui demande de me faire connaître la décision de Monsieur Lance ARMSTRONG : accepte-t-il ou pas le contrôle antidopage et le fait que je pénètre immédiatement à l'intérieur de la villa ? Je lui indique aussi qu'en cas de refus persistant, je suis en droit de faire appel à la gendarmerie nationale.**

**Monsieur Johan BRUYNHEEL souriant me répond qu'il n'y a pas de problème et que Monsieur Lance ARMSTRONG est toujours au téléphone, puis retourne à l'intérieur de la villa.**

**A 16 heures 21, j'appelle Monsieur Jean-Pierre VERDY sur son téléphone portable (1 minute 23) pour le tenir au courant. Au cours de cet entretien**

**Monsieur Johan BRUYNHEEL revient au portail où j'attends toujours, pour me dire qu'il n'y a pas de problème, que Monsieur Lance ARMSTRONG est en train de se changer et que je vais pouvoir entrer. Les circonstances veulent que Monsieur Jean Pierre Verdy devienne le témoin auditif involontaire de cette conversation.**

**A 16 heures 29 Monsieur Johan BRUYNHEEL m'indique que je peux pénétrer à l'intérieur de la villa.**

**Je retrouve alors Monsieur Lance ARMSTRONG assis autour de la table de la salle à manger, consultant un téléphone portable.**

**Il est 16 heures 30 minutes et je dresse immédiatement le procès-verbal de contrôle actant qu'il s'est passé 20 minutes sans aucun signe de vie de Monsieur Lance ARMSTRONG entre le moment de la notification verbale de ce dernier et celui de l'autorisation qui m'a été donnée par Monsieur Johan BRUYNHEEL de pouvoir pénétrer à l'intérieur de la villa pour retrouver Monsieur Lance ARMSTRONG.**

**Je décide toutefois de poursuivre la procédure de prélèvement des échantillons.**

**Monsieur Lance ARMSTRONG me fait alors savoir qu'en fait il a terminé son entraînement à 14 heures et que je peux donc effectuer l'ensemble des prélèvements dont le profilage sanguin puisque cela fait plus de 2 heures que son entraînement est achevé. Il me demande de commencer par le prélèvement urinaire puisqu'il est prêt.**

**Cette observation me frappe, et me fait venir à l'esprit sa remarque au moment de la notification (je cite) : «...il va falloir attendre pendant 2 heures à cause du test de profilage sanguin... », une observation en forme de demande de décalage dans le temps par rapport à l'instant de la notification. J'interroge alors Monsieur Lance ARMSTRONG lui demandant s'il est sûr de cet horaire, lui précisant en outre que je désire qu'il confirme cela par écrit sur le feuillet de rapport complémentaire du contrôle antidopage. Monsieur Lance ARMSTRONG inscrira plus tard sur le rapport complémentaire N° 2162 l'annotation suivante : « I was basically finished training at 2 pm ».**

### **PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS :**

**Monsieur Lance ARMSTRONG, conformément à la procédure de prélèvement des échantillons, a été informé sur la procédure relative aux différents prélèvements. Il a sélectionné les kits de prélèvements, contrôlé leur intégrité,**

s'est lavé les mains, transporté et manipulé les échantillons, pu inscrire ses remarques et signer la documentation.

- Urine 100 ml à 16 heures 35
- Phanères à 16 heures 45
- Sanguins à 17 heures 05

**COMMENTAIRES DE MONSIEUR LANCE ARMSTRONG SUR LA PROCEDURE :**  
Aucuns.

A 17 heures 16 minutes j'appelle au téléphone Monsieur Jean-Pierre VERDY (4 minutes 44) pour l'informer de la fin des prélèvements.

**REMARQUES PERSONNELLES CONCERNANT LE CONTRÔLE ANTIDOPAGE DE MONSIEUR LANCE ARMSTRONG :**

Selon les Standards Internationaux de Contrôle édition de janvier 2009 :

Point 5.4.1

Il est de la responsabilité du sportif (exigences) :

de demeurer sous observation directe de l'ACD/escorte en permanence à compter du moment de la notification par l'ACD/escorte, jusqu'à ce que la procédure de prélèvement d'échantillons soit terminée ;  
de se présenter immédiatement pour le contrôle, à moins d'être retardé pour des raisons valables, comme déterminées par la clause 5.4.4.

Point 5.4.2

Lorsque le contact est effectué, l'ACD/escorte devra :  
à compter de ce moment-là, et jusqu'à ce que la phase de prélèvement des échantillons soit terminée, garder le sportif sous sa vigilance en permanence ;

Point 5.4.4

L'escorte/ACD peut, à sa discrétion, étudier toute demande raisonnable d'un tiers ou toute demande par un sportif de permission de retarder sa présentation au poste de contrôle du dopage à compter de la réception et de l'acceptation de la notification, et/ou de quitter le poste de contrôle du dopage temporairement après son arrivée, et peut accorder une telle permission si le sportif peut être escorté en permanence et maintenu sous directe observation durant cet intervalle et si la demande a trait aux activités suivantes :  
Pour les contrôles hors compétition :

- a) localiser un représentant ;
- b) terminer une séance d'entraînement ;
- c) recevoir un traitement médical nécessaire ;
- d) se procurer une photo d'identification ;
- e) toute autre circonstance exceptionnelle qui pourrait se justifier et qui sera documentée.

#### Point 7.4.2

Tout comportement anormal du sportif sera consigné par l'agent de contrôle du dopage.

S'il y a lieu, l'OAD engagera la procédure de l'Annexe A – Examen d'un possible défaut de se conformer.

\*\*\*

**Il est certain que Monsieur Lance ARMSTRONG n'a pas respecté le point 5.4.1.**

**De même, Monsieur Lance ARMSTRONG ne m'a fait aucune demande particulière pour retarder sa présentation au contrôle antidopage pour des raisons valables selon la clause 5.4.4.**

**Pendant 20 minutes et malgré mes demandes répétées pour pouvoir pénétrer à l'intérieur de la villa de Monsieur Lance ARMSTRONG, ce dernier s'est placé volontairement en dehors de toute observation directe de ma part.**

**A aucun moment, Monsieur Lance ARMSTRONG ne m'a indiqué personnellement comment il a occupé son temps pendant ces 20 minutes.**

**Enfin, l'observation du délai d'attente de 2 heures nécessaire avant de réaliser le prélèvement de profilage sanguin s'est fondée sur les déclarations orales et écrites de Monsieur Lance ARMSTRONG. Lors de son arrivée à sa villa de Saint-Jean-de Cap-Ferrat un peu avant 16 heures 10 minutes, Monsieur Lance ARMSTRONG était à vélo. Par la suite, Monsieur Johan BRUYNHEEL m'a précisé que la séance d'entraînement du jour avait consisté en la reconnaissance du Prologue du Tour de France 2009 à Monaco.**

**On peut faire remarquer également, au sujet des 2 heures de latence minimale avant le prélèvement de profilage sanguin, que l'amplitude peut varier de 55 minutes (A) à 3 heures 05 (B), selon que l'on prend comme origine l'heure d'arrivée à vélo (après la phase d'entraînement), à sa villa de Saint-Jean-de**

**Cap-Ferrat un peu avant 16 heures 10 minutes (A) et la déclaration de fin d'entraînement (à savoir 14 heures) de Monsieur Lance ARMSTRONG (B).**

**Il me semble utile de demander à Monsieur Lance ARMSTRONG des explications précises sur son comportement après la notification de son contrôle antidopage et sur sa soustraction volontaire à mon observation directe pendant 20 minutes.**

**Et enfin une question cruciale : le délai de repos de 2 heures minimum nécessaire pour l'interprétation du prélèvement du profilage sanguin de Monsieur Lance ARMSTRONG a-t-il effectivement été respecté ?**



**Fait à Saint-Germain-en-Laye le mardi 17 mars 2009**

**Docteur Olivier GRONDIN  
Préleveur agréé et assermenté  
AFLD**